

Commune les Authieux (27220)

Compte-rendu du conseil municipal

Séance ordinaire du mardi 22 juin 2021 à 18h00

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Roger ALBENQUE, Maire.

Présents : M. ALBENQUE Roger – M. MADELIN William — M. MAÏA Adolfo - M. GRÉMONT Frédéric
- M. BARTELEMY Jean-Pierre –M. NAUD Éric – arrivée à 18h45 : Mme RIQUIER Cécile

Absents excusés : Mme MADELIN Perrine donne procuration à M. MADELIN, Mme AMELOT Magali et
M. PAUL Gilbert donnent pouvoir à M. ALBENQUE Roger

Absents : Mme DUBOIS Gwendoline,

Secrétaire de séance : M. MADELIN William

ORDRE DU JOUR

Délibérations pour :

- Délibérations pour :
 - Approbation du rapport de la COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES du 13 avril 2021,
 - Signature renouvellement du contrat d'utilisation de logiciels, de prestations de services, maintenance et formation avec l'entreprise Segilog,
 - Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement de lutte contre l'incendie privé,
 - Devis pour les travaux de raccordement du nouvel équipement DECI mis à disposition cité ci-dessus,
 - Décision modificative au budget pour paiement facture travaux SIEGE 2020 éclairage public RD833,
 - Participation aux frais de cantine d'enfants scolarisés à la Forêt-du-parc pour l'année scolaire 2019-2020, (régularisation),
 - Accord un devis de travaux additionnels pour la mare transformée en réserve incendie,
 - Devis travaux réfection du mur mitoyen du cimetière,
 - Achat d'une parcelle de terrain de 100m2 sur parcelle AC118 rue de Damville pour création d'une nouvelle réserve incendie,
 - Devis de géomètre pour création d'une nouvelle parcelle rue de Damville,
 - Devis création de 2 nouvelles réserves incendie (rue de Jumelles et rue de Damville),
 - Devis raccordements au réseau eau potable pour deux nouvelles réserves incendie (rue de Jumelles et rue de Damville),
 - Délégation de pouvoir au président de EPN pour la demande d'agrément d'un garde privé pour la commune auprès de la préfecture
 - Devis réparations sur aire de jeux suite passage organisme de sécurité,
 - Création de ralentisseurs en entrée de commune rue de Coudres,

- Création d'une nouvelle adresse postale pour une exploitation agricole (suite division de terrain),
- **Questions diverses**
 - Choix de l'essence de l'arbre qui sera replanté rue de la Forêt -du-parc.

Monsieur le maire procède à la lecture du compte rendu du précédent conseil qui donne son approbation.

1. DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES délibération 2021-11

Au cours de l'existence de la Communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération GRAND EVREUX AGGLOMERATION et la Communauté de communes LA PORTE NORMANDE, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées aux transferts de compétences par les communes au nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi constitué.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT doit rendre au Conseil communautaire et aux communes, ses conclusions (son rapport) sur l'évaluation du coût net des charges transférées **dans les 9 mois** qui suivent la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu notamment d'une fusion, et lors de tout transfert de charges ou extension de périmètre ultérieurs (Loi de finances initiale 2017).

Cette évaluation sert à déterminer le montant des Attributions de compensation, qui correspondent à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçues sur le périmètre d'une commune moins les charges afférentes aux compétences transférées par celle-ci.

Il doit par ailleurs être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (Article L5211-5 du CGCT) **dans les 3 mois** qui suivent sa transmission.

Ainsi, le 13 avril 2021, la CLECT a étudié le rapport portant sur l'ajustement de l'évaluation de la compétence Enfance / jeunesse et le transfert du Programme de Réussite Educative entre la Ville d'Evreux et Evreux Portes de Normandie et décidé des modalités applicables à la détermination des attributions de compensation définitives revenant aux communes.

Vu l'article 1609 *nonies* C (IV) du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final pour les attributions de compensation définitives 2021 adopté par la CLECT le 13 avril 2021,

Le conseil municipal, après délibération décide :

- **ADOPTER** le rapport final et le relevé de décisions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 avril 2021, tel que joints à la présente délibération, les décisions prises par la CLECT étant les suivantes :

1 - Restitution compétence Enfance / jeunesse au coût définitif :

La CLECT retient le principe de non-régularisation sur AC provisoires versées en 2019 et 2020 par EPN

2 - Programme de réussite éducative :

La CLECT retient le principe de la mise en place d'une convention de partenariat et de financement entre Evreux Portes de Normandie et la Ville d'Evreux.

2. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'UTILISATION DE LOGICIELS, DE PRESTATIONS DE SERVICES, MAINTENANCE ET FORMATION AVEC L'ENTREPRISE SEGILOG délibération 2021-12

M. Le Maire porte à l'attention du conseil municipal informe de la fin de validité du contrat informatique SEGILOG, la nécessité de conserver un logiciel spécifique pour la comptabilité, l'état civil, les élections, la gestion du cimetière, le recensement militaire, l'Urbanisme et toutes les opérations de gestions communales courantes.

La commune utilise les logiciels proposés par l'entreprise SEGILOG, pour un coût annuel de 1 494.00 € HT, ainsi que la maintenance, formation et assistance téléphonique pour un coût annuel de 166.00 € HT soit un coût total de 1 660.00€ HT ou 1 992.00€ TTC annuel, contrat proposé pour 3 ans.

Le contrat étant arrivé à échéance, il est nécessaire de le renouveler.

Le conseil après en avoir délibéré accepte et donne l'autorisation à M. Le Maire à signer la proposition de contrat de l'entreprise SEGILOG.

18h45 Arrivée de madame RIQUIER rejoint le conseil municipal.

3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE D'UN EQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE PRIVÉ délibération 2021-13

M. Le Maire porte à l'attention du conseil municipal la nécessité de mise aux normes de la commune au Règlement Départemental du SDIS, en effet, une grande partie de la commune n'est actuellement plus en conformité avec ce règlement et les conséquences en cas de sinistres pourrait être dramatique et ferait peser une lourde responsabilité à la commune. Plusieurs nouvelles réserves sont en cours d'étude, car malheureusement le réseau d'eau potable communal est insuffisant en (pression ou débit) et ne permet pas la création de simples bouches.

Pour la départementale 833, il existe une possibilité de créer un nouveau raccordement ainsi qu'une aire de pompage réglementaire en accord avec le propriétaire du lotissement PROMOCONCEPT.

Une convention de mise à disposition de la commune a été rédigée en ce sens.

Les frais de création du nouveau point seront à la charge de la commune (extension de canalisation, aire de pompage réglementaire, modification de la clôture...)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser la signature de la convention telle que présentée avec le lotisseur PROMOCONCEPT

4. AUTORISATION DE RÉALISER LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT À L'EQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE PRIVÉ délibération 2021-14

Conformément à la décision du conseil municipal précédente (délibération 2021-13) monsieur le maire présente le devis des travaux pour permettre le raccordement de l'équipement sur la RD833, ainsi que la création de l'aire de pompage pour les pompiers étant à la charge de la commune, un devis a été réalisé.

Le devis de SONOTER TP s'élève à 11 695.00 € HT soit 14034.00€ TTC.

Le conseil municipal, après délibération décide :

D'autoriser la réalisation des travaux de raccordement et valident le devis de l'entreprise SONOTER TP tel que présenté.

D'autoriser monsieur le maire à demander toute aides ou subventions éligibles aux travaux précités et de signer tous documents se rapportant à ces demandes.

5. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°1 RELATIVE AUX TRAVAUX DU SIEGE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC RD833 délibération 2021-15

M. Le Maire porte à l'attention du conseil municipal la facture de travaux du SIEGE pour l'éclairage publique sur la route départementale 833 réalisés et prévus au budget 2020.

Les travaux ont bien été réalisés en 2020, mais la facture ne nous avait pas été adressée.

Le secrétaire de mairie remplaçant n'ayant pas effectué en début d'année de restes à réaliser, ils n'ont pas été repris dans le calcul des prévisions de dépenses pour cette année. Les crédits prévus à ce chapitre étant donc, de ce fait en dépassement, la facture ne peut être payée.

Monsieur le maire, propose donc la décision modificative au budget suivante :

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédits	Diminution de crédit	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-023	0.00€	2000.00€	0.00€	0.00€
Total D-023	0.00€	2000.00€	0.00€	0.00€
D-6718	2000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total D6718	2000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	2000.00€	2000.00€	0.00€	0.00€
Investissement				
R-021	0.00€	0.00€	0.00€	2000.00€
Total R-021	0.00€	0.00€	0.00€	2000.00€
D-2041582	0.00€	2000.00€	0.00€	0.00€
Total D-204	0.00€	2000.00€	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	0.00€	2000.00	0.00€	2000.00
Total Général		2000.00€		2000.00€

Le conseil municipal, après délibération décide :

De voter la décision modificative telle que présentée.

6. DÉLIBÉRATION ACCORDANT UNE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE RESTAURATION AUX ENFANTS SCOLARISÉS À L'ÉCOLE DE LA FORET-DU-PARC délibération 2021-16

M. Le Maire porte à l'attention du conseil municipal la demande monsieur et madame DUHAMEL dont les enfants sont restés scolarisés à l'école de LA FORET-DU-PARC depuis que la commune a quitté le SIVOS DES MOULINS.

Bien que la commune LES AUTHIEUX participe depuis très longtemps aux frais de restauration scolaire pour les enfants de ses administrés, monsieur HEBERT, maire de la commune de LA FORET-DU-PARC contrairement aux années précédentes, n'a pas interrogé la commune sur sa participation à la restauration scolaire pour l'année 2019-2020 et a ainsi facturé aux parents l'intégralité du montant du repas soit 5.34€ par repas.

Monsieur le maire, propose que pour des raisons d'équité envers ses habitants, la commune rembourse à monsieur et madame DUHAMEL le forfait habituellement pris en charge par la commune soit 1.14€ par repas sur justificatif de paiement et vérification prise auprès des services du trésor public. Le montant pour l'intégralité des factures présentées s'élève à 115.14€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le remboursement du montant de 115.14€ payés par monsieur et madame DUHAMEL correspondant à la prise en charge habituelle d'1.14€/repas par la commune.

7. DÉLIBÉRATION TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET CLÔTURE DE LA RESERVE INCENDIE RUE DE LA FORÊT-DU-PARC délibération 2021-17

M. Le Maire porte à l'attention du conseil municipal les travaux d'aménagements paysagers, de réfection du bitume, de marquage au sol et de clôture pour sécuriser la réserve incendie de la rue de la Forêt-du-parc.

Le montant du devis de l'entreprise JCEV s'élève à 5007.50€ HT soit 6009.00€ TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser la réalisation des travaux et accepte le devis tel que présenté,

D'autoriser monsieur le maire à demander toute aides ou subventions éligibles aux travaux précités et de signer tous documents se rapportant à ces demandes.

8. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU MUR MITOYEN DU CIMETIÈRE délibération 2021-18

M. Le Maire porte à l'attention du conseil municipal que à la suite de la délibération 2021-10 validant les travaux de reconstruction du mur mitoyen du cimetière avec la propriété de monsieur SAUGER, celui-ci a proposer de réaliser lui-même une partie des travaux comme contribution personnelle aux frais de reconstruction.

Celui-ci souhaite réaliser les travaux de démolition et de terrassement du mur, il procédera à l'évacuation des gravats, la mairie prendrait donc en charge le coût de la reconstruction et finition du mur, un nouveau devis a été réalisé il s'élève à 2640.40€ HT soit 3168.48€ TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour et une abstention :

D'autoriser la réalisation des travaux et accepte le devis tel que présenté,

D'autoriser monsieur le maire à demander toute aides ou subventions éligibles aux travaux précités et de signer tous documents se rapportant à ces demandes.

9. DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR LA CRÉATION D'UNE RESERVE INCENDIE délibération 2021-19

M. Le Maire porte à l'attention du conseil municipal que pour mettre la commune en conformité au règlement départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie (RDECI), la commune doit effectuer la réalisation de plusieurs nouveaux points. Deux nouveaux points sont actuellement réalisables dont un qui nécessite l'achat d'une parcelle de terrain le long de la RD833 sur la parcelle de terrain de monsieur LECOMTE. Monsieur le maire a pris contact avec monsieur LECOMTE qui a donné son accord écrit pour vendre à la commune une parcelle de 100m² sur la parcelle AC118 pour un montant de 5€ du m² soit 500.00€. Les frais de géomètre pour la division de la parcelle ainsi que les frais d'enregistrement seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser l'achat de 100 m² sur la parcelle de monsieur LECOMTE,

D'autoriser la commune à prendre en charge les frais de géomètre et de publicité foncière liés à cet achat.

10. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECOURS À UN GÉOMÈTRE POUR LA DIVISION DE LA PARCELLE AC118 POUR L'ACHAT délibération 2021-20

M. Le Maire porte à l'attention du conseil municipal que pour mettre la commune en conformité au règlement départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie (RDECI), la commune doit effectuer la réalisation de plusieurs nouveaux points. Deux nouveaux points sont actuellement réalisables dont un qui nécessite l'achat d'une parcelle de terrain le long de la RD833 sur la parcelle de terrain de monsieur LECOMTE. Monsieur le maire a pris contact avec monsieur LECOMTE qui a donné son accord écrit pour vendre à la commune une parcelle de 100m² sur la parcelle AC118 pour un montant de 5€ du m² soit 500.00€. Les frais de géomètre pour la division de la parcelle ainsi que les frais d'enregistrement seront à la charge de la commune. Les membres de conseil ayant donné autorisation pour l'achat, monsieur le maire présente au conseil le devis du géomètre DAVRINCHE pour un montant de 950.00€ HT soit 1 140.00€ TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

D'accepter le devis du géomètre tel que présenté,

D'autoriser monsieur le maire à signer le devis pour réaliser l'achat de la parcelle ainsi créée.

11. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA CRÉATION DE DEUX NOUVELLES RÉSERVES INCENDIE RUE DE JUMELLES ET RUE DE DAMVILLE délibération 2021-21

Toujours dans le cadre de la nouvelle réglementation départementale concernant les équipements de lutte contre l'incendie, la commune doit réaliser des travaux de création de nouveaux points de branchements à divers endroits de la commune, en effet, cette nouvelle réglementation ne permet plus de couvrir certains secteurs de la commune déjà construits.

Après consultation des services du SDIS et de l'agglomération, deux nouvelles réserves rue de Jumelles et rue de DAMVILLE doivent être créés.

Monsieur le maire a fait réaliser une étude de projet par le cabinet A.C.D une estimation des travaux pour l'aménagement de deux citernes incendie de 30m² chacune avec l'aménagement réglementaire des points incendie s'élève (honoraires de maîtrise d'œuvre inclus) à 62 500.00€ HT soit 75 000.00€ TTC.

Le conseil municipal, après délibérations décide :

- **D'autoriser** les travaux de création des deux nouvelles réserves incendie,
- **D'autoriser** monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux
- **D'autoriser** monsieur le maire à demander toute aides ou subventions éligibles aux travaux précités et de signer tous documents se rapportant à ces demandes.

12. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LES TRAVAUX DE RACCORDEMENTS ET POSES DE COMPTEURS D'EAU POUR DEUX NOUVEAUX EQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE délibération 2021-22

Deux nouvelles réserves rue de Jumelles et rue de DAMVILLE vont être créés conformément la délibération précédente qui a validé leur création.

Pour permettre un réapprovisionnement en eau après utilisation, un raccordement de ces réserves au réseau d'eau potable doit être réalisé ainsi que la pose d'un compteur (la commune ne payera pas l'eau d'approvisionnement des réserves). Les factures des travaux de raccordements et poses de compteur s'élève à :

- 1989.00€ TTC pour la réserve rue de Jumelles (sous réserve d'éventuelles prestations supplémentaires nécessaires lors de la réalisation des travaux),
- 1362.90€ TTC pour la réserve rue de Damville (sous réserve d'éventuelles prestations supplémentaires nécessaires lors de la réalisation des travaux),

Le conseil municipal, après délibérations autorise monsieur le maire à :

Faire réaliser les travaux,

Signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

13. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE COMMISSIONNEMENT D'UN GARDE PARTICULIER délibération 2021-23

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau service que l'agglomération d'EPN met à disposition des communes. Monsieur le maire a reçu monsieur MARSOLIER qui venu présenter la fonction de garde particulier du domaine public routier.

Il précise que les gardes particuliers sont des citoyens en charge d'une mission de service public, ils sont dépositaires de l'autorité publique lors de leurs missions ou à l'occasion de celles-ci ; ils sont commissionnés et agréés par l'autorité administrative, suivant les conditions prévues au décret 2006-1100 (ils ont suivi une formation obligatoire certifiante).

Il est chargé de la surveillance des biens de la commune (empiètement sur le domaine public, vols, décharge sauvage...) conformément à l'Article 29 du CPP.

Bien qu'ayant un pouvoir de police sur la voirie il est donc habilité à constater par procès-verbaux et par amendes forfaitaires tous délits et contraventions portant préjudice aux biens de la commune. Il privilégiera avant tout le dialogue par de la pédagogie.

Le garde est indépendant mais travaille en collaboration avec la gendarmerie, le préfet, le Président du Département et la mairie.

Mr le Maire souligne que ce soit à lui de faire la démarche auprès de la Préfecture pour commissionner un garde particulier sur sa commune, les demandes vont être regroupées et présentées en une seule fois par le président de l'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE.

Mr le Maire propose au Conseil de prendre une décision concernant le commissionnement d'un garde particulier du domaine public routier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De valider le commissionnement d'un garde particulier**
- **D'autoriser le Maire à déléguer la demande auprès du préfet à monsieur le président d'EPN**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents concernant le commissionnement.**

14. DÉLIBÉRATION TRAVAUX DE RÉPARATION SUR AIRE DE JEUX COMMUNALE délibération 2021-24

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis effectué par monsieur MADELIN auprès de la société KOMPAN pour le remplacement des pièces sur les modules de la grande structure de l'aire de jeux, à la suite du passage de l'auditeur de contrôle sécurité « Veritas ».

Le montant du devis s'élève à 1101.00€ HT soit 1321.31€ TTC.

Le conseil municipal, après délibérations, décide :

- **Approuve** le devis de remplacement de pièces pour la réparation et maintenance des modules de l'aire de jeux,
- **Autorise** monsieur le maire à signer le devis,
- **Autorise** monsieur le maire à demander toute aides ou subventions éligibles aux travaux précités et de signer tous documents se rapportant à ces demandes

15. DÉLIBÉRATION TRAVAUX SÉCURITÉ CRÉATION DE RALENTISSEURS RUE DE COUDRES délibération 2021-25

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les demandes répétées des riverains de la rue de Coudres qui se plaignent des vitesses excessives des véhicules empruntant la rue de Coudres.

Le conseil départemental subventionne les travaux de sécurisation des routes départementales par le biais de réversion des amendes de police du Département. Après étude du service départemental, et un devis réalisé par la société EUROVIA, la réalisation de deux passages surélevés.

Le montant du devis s'élève à 23 544.00€ HT soit 28 252.80€ TTC.

La participation du département au titre des amendes de police pourrait être de 50% et la commune a la possibilité de demander un fond de concours de voirie à la communauté d'agglomération EPN de 50% du reste à charge de la commune.

Le conseil municipal, après délibérations, décide :

- **Approuve** la réalisation de passages surélevés sur la rue de Coudres,
- **Autorise** monsieur le maire à signer le devis,
- **Autorise** monsieur le maire à demander toute aides ou subventions éligibles aux travaux précités et de signer tous documents se rapportant à ces demandes

16. DÉLIBÉRATION CRÉATION D'UNE ADRESSE POSTALE POUR L'EXPLOITATION AGRICOLE DE MONSIEUR GUITEL délibération 2021-25

Monsieur le Maire porte à connaissance du conseil la nécessité de créer une adresse pour l'exploitation agricole de monsieur GUITEL pour faire suite de la division de terrain.

Terrain sur lequel était situé l'entrée de l'exploitation dont il a perdu l'accès et qui à ce jour va être clôturer.

M. Le Maire propose au conseil Municipal le 20 de la rue de l'école pour l'exploitation agricole.

Le conseil municipal après délibération,

- Donne son approbation et valide le numéro 20 de la rue de l'école pour l'exploitation agricole qui précise que cette adresse n'autorise pas M. GUITEL a utilisé l'exploitation comme habitation sans les démarches règlementaires de changement de destination du ou des bâtiments.

Questions diverses :

- Monsieur le maire demande au conseil municipal s'ils ont arrêté leur choix concernant l'essence de l'arbre qui sera replanter pour remplacer l'arbre de la liberté qu'il a fallu abattre pour des raisons de sécurité rue de la Forêt-du-parc. Après recherches, les conseillers proposent de replanter un peuplier, car celui-ci symbolise la liberté, les sacrifices passés et représente le peuple (son nom est tiré du latin « populus »), tous les conseillers sont d'accord, un peuplier va être commandé et replanté.
- Pour information : La communauté d'agglomération EPN a souscrit à un abonnement au système Panneau Pocket qui permet à l'aide d'une application d'envoyer sur les smartphones des messages pour la commune. Chaque commune d'EPN bénéficiera de l'abonnement gratuitement, très prochainement une communication sera faite auprès des habitants lorsque le service sera opérationnel pour les inviter à télécharger l'application et à s'abonner aux notifications communales.

L'ordre du jour et les questions complémentaires étant épuisés, la séance est levée à 21H30.

Séance ordinaire du mardi 22 juin 2021 à 18h00

LES AUTHIEUX (27220) – Réunion ordinaire du mardi 22 juin 2021 à 18h30 Convocation du 15 juin 2021					
Conseiller Municipal	P	A	E	Donne pouvoir à	Signature
ALBENQUE Roger	X				
AMELOT Magali			X	ALBENQUE Roger	
BARTHELEMY Jean-Pierre	X				
DUBOIS Gwendoline		X			
GREMONT Frédéric	X				
MADELIN Perrine			X	MADELIN William	
MADELIN William	X				
MAÏA Adolfo	X				
NAUD Eric	X				
PAUL Gilbert			X	ALBENQUE Roger	
RIQUIER Cécile	X				
Secrétaire de séance	M. MADELIN William				